



Volume 36

Numéro 03



6 février 2023

Le Lien

Pour nous joindre :

418-775-4335

1-877-629-2520



SERM.CA



[SERM.CSQ](https://www.facebook.com/SERM.CSQ)

Bulletin du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Bonne Semaine des enseignantes et des enseignants!

SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ



VALORISER LES PROFS, ÇA DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ TOUTE L'ANNÉE. ILS SOUHAITENT DES GESTES CONCRETS DE LA PART DU GOUVERNEMENT, PAS UNIQUEMENT DES REMERCIEMENTS.

PROFITER DE LA NÉGOCIATION NATIONALE POUR AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'ENSEIGNEMENT SERAIT UN BON DÉBUT.

5 au 11 février 2023

L'édito du président

Par Jean-François Gaumond, président

À quand un «SIT-IN» en éducation?

Page 2

Le Lien vers les affectations 2023-2024

Par Éric Denis, conseiller

Affectation en présence ou par visioconférence?

Page 3

Le Lien vers la retraite progressive

Par Michel Boucher, conseiller

Quelles en sont les modalités?

Page 5

Le Lien vers l'élection statutaire du SERM

Par Éric Denis, conseiller

À chaque fin de triennat, il y a des élections pour les postes au sein du conseil d'administration du SERM...

Page 8

Dans cette édition:

PAGE COUVERTURE

**À QUAND UN «SIT-IN»
EN ÉDUCATION?**

L'édito du président

2

**AFFECTATIONS 2023-
2024**

Chronique d'Éric Denis

3

**RETRAITE
PROGRESSIVE : QUELLES
EN SONT LES
MODALITÉS?**

*Chronique de Michel
Boucher*

4

**DEMANDE DE CONGÉ
SANS TRAITEMENT**

Chronique d'Éric Denis

5

**COMPENSATION POUR
LES DÉPASSEMENTS DES
MAXIMA D'ÉLÈVES PAR
GROUPE 2022-2023**

6

**ÉLECTION STATUTAIRE
AU CA DU SERM —
8 MAI 2023**

Chronique d'Éric Denis

8

ÉVÉNEMENTS À VENIR

10

**LANCEMENT DU
PROGRAMME DE
BOURSES «MAMAN VA
À L'ÉCOLE» POUR 2023**

Par Sylvie Lefebvre

11

« Afin de faciliter la lecture des textes présents dans cette publication, nous avons employé le féminin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes. »



Par Jean-François Gaumond, président

jf.gaumond@serm.ca / poste 223

L'édito du président

À quand un « SIT-IN » en éducation?

Ceux qui suivent l'actualité auront compris que le titre fait référence à ce qui est arrivé à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont où près de 100 infirmières travailleuses d'urgence ont réussi à faire plier leur CISSS et le gouvernement. Résultat? Une amélioration de leurs conditions de travail, le transfert d'une gestionnaire problématique et une réorganisation de l'horaire de travail afin de limiter les heures supplémentaires obligatoires. Ça, c'est pour des infirmières. Il demeure que c'est un geste fort qui démontre toute la force que peut avoir le personnel solidaire sur son employeur.

La conjoncture actuelle du marché du travail avec la pénurie de personnel que nous vivons donne inévitablement un pouvoir supplémentaire au personnel des services publics dont nous sommes. Le balancier que nous connaissions il y a moins d'une dizaine d'années s'est peu à peu inversé pour, au final, que la tendance se soit complètement transformée. On ne trouve pas une enseignante ou un enseignant en recherche de travail aussi aisément que par le passé et cela doit influencer nos patrons à nous offrir des conditions de travail qui attireront ou feront rester le personnel. On aura beau qualifier des nouvelles enseignantes plus rapidement comme l'annonçait Bernard Drainville récemment, si on ne règle pas la composition actuelle de la classe, la lourdeur de la tâche et la taille des groupes, on restera au même stade et les départs seront tout aussi fréquents.

Le contexte doit aussi amener nos centres de services scolaires à réviser leur façon d'appliquer et de négocier nos ententes locales et nos arrangements locaux. L'intransigeance doit faire place à l'ouverture et à l'écoute. On sait que c'est un grand changement d'approche pour eux, mais je crois qu'ils devraient sérieusement réfléchir à bonifier nos conditions plutôt qu'à maintenir leur approche des dernières décennies. Prenons un exemple : refuser un congé préalablement accepté à une enseignante et la contraindre de démissionner pour l'obtenir, c'est difficile à justifier d'autant plus lorsqu'on a une personne pour la remplacer. La morale de cet exemple c'est qu'il est plus facile d'offrir des conditions décentes et raisonnables que de trouver et d'engager de nouvelles enseignantes pour remplacer celles qu'on a fait fuir. Et se priver de personnel enseignant légalement qualifié présentement, vraiment? Pensez à ça chers patrons!

Négociation nationale : du réchauffé qui goûte le congélateur

Du côté gouvernemental, on a opté pour la bonne vieille recette des offres méprisantes. Quoi de mieux pour mettre son personnel de bonne humeur? Dans leur cahier de demandes, on peut lire entre autres :

- Revoir les motifs de dépassement des maxima pour permettre une plus grande souplesse dans l'organisation des groupes (*lire augmentation des ratios*);
- Assurer le maintien des services en toutes circonstances, par l'enseignement à distance, au sens large, grâce au recours à la technologie;
- Poursuite de l'inclusion des élèves HDAA et révision de l'Entente nationale en ce sens;
- Obliger l'utilisation des outils numériques en soutien à l'apprentissage;
- Améliorer la présence au travail et réviser certains droits en matière d'absences de courte, moyenne et longue durée, afin d'assurer la stabilité du personnel;
- Prendre en compte l'expertise du personnel enseignant lors de l'affectation et lors de la confection des tâches, et ce, tout au long de l'année.

En résumé, la partie patronale souhaite nous faire avaler un plus grand contrôle de leur part, nous faire poursuivre l'inclusion à tout prix en classe régulière, nous faire possiblement enseigner à plus d'élèves, nous forcer à enseigner à distance et nous transformer en techniciennes de l'enseignement. Même être malade et prendre un congé familial deviendrait un luxe. Wow! C'est loin de goûter comme une recette de Ricardo (la meilleure).

Force est de constater qu'au SERM, nous aurons du travail et on ne pensait pas débiter cette négociation de si loin. Rappelons-nous que le dernier processus de négociation a duré grosso modo près de deux (2) ans. À cette occasion, des offres méprisantes nous en avons connues, mais il n'était pas minuit moins une pour le réseau de l'éducation comme c'est le cas présentement. Combien de démissions, de gens à bout de souffle qui décrochent, de départs hâtifs à la retraite et d'épuisements professionnels de plus il faudra? Soyez sans crainte que nos moyens de pression à venir seront l'occasion de le répéter à nos patrons et qu'ils devront y réfléchir !



Le Lien vers les affectations 2023-2024

Par Éric Denis, conseiller syndical
eric.denis@serm.ca / poste 228

Et oui, c'est déjà le temps de penser à l'organisation scolaire de la prochaine année. Nous avons déjà débuté les pourparlers avec les deux CSS afin d'établir le calendrier des rencontres. Les dates choisies vous seront communiquées dès qu'elles seront officielles.

Comme la pandémie est derrière nous, que les mesures sanitaires sont presque toutes terminées, nous croyons qu'il est important de vous consulter pour connaître votre préférence concernant l'organisation en présentiel ou par visioconférence des prochaines rencontres d'affectation.

Nous vous demandons donc de remplir le formulaire Web suivant **au plus tard le 24 février 2023 à 16 h**: <https://forms.office.com/r/vXk65QRiTu>.

Pour tout questionnement au sujet des affectations, n'hésitez pas à me contacter.

**CONCOURS exclusif
pour les membres
de la CSQ**

Nous faisons tirer
4 CARTES-CADEAUX
de La Forfaiterie de
250 \$ chacune!

Participez


laPersonnelle

La Personnelle offre un concours exclusif au personnel enseignant dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants.

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER!

Dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, La Personnelle¹, l'assureur auto, habitation et entreprise choisi par la CSQ, vous donne la chance de remporter une des 4 cartes-cadeaux de 250 \$ de La Forfaiterie!²

Pour participer, rendez-vous sur : lapersonnelle.tirageclair.ca/enseignants. Le concours prend fin le **lundi 13 février 2023, à 9 h**.

Des tarifs exclusifs avec un assureur de groupe qui s'y connaît

La Personnelle offre un régime d'assurance de groupe auto, habitation et entreprise qui répond à votre réalité. Profitez de tarifs exclusifs, d'un service préférentiel et plus encore! Pour tous les détails, visitez csq.lapersonnelle.com ou contactez La Personnelle au 1 888 476-8737.

¹ La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires. La marque La PersonnelleMD ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. L'assurance entreprises est offerte au Québec seulement

² 4 prix d'une valeur de 250 \$ à gagner. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Le concours prend fin le 13/02/2023, à 9h00. Aucun achat requis. Le tirage aura lieu le 13/02/2023, à 9h00. Détails et règlement à <https://lapersonnelle.tirageclair.ca/Public/Contest/Rules?contestId=8>.



La retraite progressive: quelles en sont les modalités ?

Par Michel Boucher, avocat et conseiller syndical

michel.boucher@serm.ca / poste 225

Lors de vos cinq (5) dernières années à l'emploi, vous pouvez diminuer vos prestations de travail tout en accumulant tous vos droits au RREGOP à 100 %.

Quelles en sont les modalités ?

- Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40 %;
- Votre traitement correspond à votre pourcentage de travail;
- La durée du programme se situe entre 1 an et 5 ans;
- Il faut qu'il y ait entente avec l'employeur;
- La prise de retraite est obligatoire à la fin du programme, sauf s'il y a une entente avec l'employeur;
- Le service crédité est d'une année complète par année. Donc, vous accumulez tous vos droits à 100 % (le service pour l'admissibilité, le calcul et le salaire);
- Vous payez vos cotisations annuelles régulières;
- La diminution de travail peut prendre plusieurs formes. Par exemple : en congé les 40 derniers jours de l'année (80 % de travail), en congé les 100 derniers jours de l'année (50 % de travail), retrait d'un groupe, en congé un jour semaine ou par cycle;
- Vous ne pouvez pas adhérer au programme de retraite progressive si un congé sabbatique est encore en cours (contrat ou congé).

Procédure

- Vous devez en faire la demande avant le 1^{er} avril;
- Des formulaires de demande sont accessibles sur le [site Internet du SERM](http://site.Internet.du.SERM).

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Michel Boucher par courriel à michel.boucher@serm.ca ou par téléphone au 418 775-4335 poste 225.

Une
FORCE
pour la
SOCIÉTÉ

Sessions de préparation à la retraite (SPR) INSCRIPTION EN LIGNE

Pour les membres dont la retraite approche, vous pouvez vous inscrire en ligne aux sessions de préparation à la retraite de l'AREQ.

Pour vous inscrire, cliquez sur l'option qui vous convient, soit les sessions en [mode virtuel](#) ou en [présentiel](#), et suivez les instructions à l'écran afin d'effectuer votre ou vos inscriptions en ligne.

Visitez également [Autres conférences](#) pour voir les autres formations en ligne offertes par l'AREQ.

Une session aura lieu dans la région les 28 et 29 avril prochain. Voici les coordonnées:

Région administrative de l'AREQ et lieu de la session	Dates et places disponibles	Hébergement Mentionner que vous faites partie du Groupe AREQ (CSQ)
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie -Les Îles-Côte-Nord RIMOUSKI Hôtel Rimouski 225, boul. René Lévesque Rimouski G5L 1P2	28 et 29 avril 2023 100 places Date limite d'inscription et d'annulation sans frais : 12 avril 2023	Information pour réservation 1 800 463-0755 Coût des chambres : 149 \$ Tarif garanti jusqu'au 23 février

Pour avoir le calendrier détaillé de toutes les sessions, cliquez ici : [Calendrier 2022-2023](#)



Demandes de congé sans traitement

Par Éric Denis, conseiller syndical

eric.denis@serm.ca / poste 228

Si vous désirez faire la demande d'un congé sans traitement pour la prochaine année scolaire, voici le résumé de ce que prévoient les ententes locales à ce sujet.

Les ententes locales prévoient les modalités (motifs et délais) qui entourent les congés sans traitement :

- FGJ : 5-15.00
- FGA : 11-7.26
- FP : 13-7.53

Motifs

Voici les motifs qui permettent d'obtenir un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel :

- a) études ou stages reliés à un champ d'enseignement;
- b) responsabilités familiales créées par :
 - le décès ou la maladie de la conjointe ou du conjoint, d'une ou d'un enfant ou d'un parent;
 - le déménagement de la conjointe ou du conjoint;
 - la séparation ou le divorce;
- c) participation à des organismes nationaux ou internationaux reconnus officiellement;
- d) raisons personnelles pour toute enseignante ou tout enseignant ayant complété dix (10) ans de services au CSS et demandant un congé pour une année scolaire complète.

Outre les motifs automatiques prévus à la convention collective, le CSS peut accepter d'autoriser un congé sans traitement pour toute raison qu'il juge valable. Dans ce contexte, il importe de préciser le

motif pour lequel vous demandez un congé sans traitement pour permettre au CSS d'en faire l'analyse. Lorsqu'une demande de congé relève de l'accommodement et s'appuie, par exemple, sur un motif de nature médicale, le CSS peut demander des précisions sur votre condition avant d'autoriser ou non votre demande.

Délais

Les délais pour déposer une demande sont différents d'un CSS à l'autre.

Le **CSSDP** a revu ses délais depuis quelques années. Essentiellement, votre demande doit être transmise avant le 1^{er} avril pour un congé débutant à la première journée de travail de l'année scolaire suivante.

Au **CSSMM**, les délais suivants s'appliquent :

Type de congé sans traitement	Délai
• Congé à temps plein pour toute l'année scolaire	1 ^{er} avril précédent
• Congé à temps partiel pour toute l'année scolaire • Congé à temps plein ou à temps partiel pour une partie de l'année scolaire et débutant au premier jour de travail	Présoinaire et primaire : 15 juin précédent Secondaire, FGA et FP : dernier jour de travail de l'année scolaire précédente

Dans les deux CSS, pour tous les congés débutant après le 1^{er} jour de travail, le délai est fixé à 30 jours avant la date d'entrée en vigueur du congé, à moins de circonstances incontrôlables.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter.

Lancement du site Web de la négociation, il est désormais en ligne à l'adresse suivante: <https://negociation.lacsq.org/>

Ce site sera un espace privilégié pour les membres. Vous pourrez suivre l'évolution de la négociation et être informés des mobilisations et de l'avancement des travaux aux différentes tables de négociation.

Compensation pour le dépassement des maxima d'élèves par groupe 2022-2023

Habituellement, c'est au plus tard à la dernière paie de février et à la dernière paie de juin que vous devriez recevoir le paiement de la compensation, dans l'éventualité où le nombre d'élèves de votre groupe dépasse le maximum prévu aux dispositions de la convention collective (voir tableaux ci-après).

EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Les règles suivantes encadrent cette opération:

- 1- Certains élèves peuvent être pondérés et obtenir une valeur pour 2, 3 ou 4 élèves pour établir le calcul qui déterminera la compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe.
- 2- Le CSS doit pondérer dans tous les cas les élèves avec des troubles de comportement intégrés à un groupe ordinaire. En ce qui concerne les élèves handicapés qui sont intégrés dans les classes régulières, ces derniers sont pondérés s'ils ne reçoivent pas les services suffisants.
- 3- Les compensations sont versées directement sur la paie des enseignant(e)s et les calculs sont pour la plupart automatisés et respectent les paramètres prévus à la convention collective. Toutefois, pour le CSSDP, un formulaire est transmis par courriel aux enseignant(e)s des écoles primaires. Ce formulaire présente la durée de dépassement, le nombre d'élèves en dépassement (après pondération, le cas échéant), le nombre d'heures ou de périodes par cycle, etc.
- 4- Si vous estimez que vous avez droit à une compensation en vertu du nombre d'élèves de votre classe ou de l'un de vos groupes, parce qu'un élève devrait être pondéré et que vous n'avez pas reçu de compensation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Moyennes et maxima des groupes d'élèves : au secteur de la FGJ

GROUPES ORDINAIRES	MOYENNE ¹	MAXIMUM ²
Préscolaire 4 ans	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année	24	26
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année – en milieux défavorisés	18	20
1 ^{re} secondaire	26	28
2 ^e secondaire	27	29
3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire	30	32

1. La moyenne se calcule pour l'ensemble du CSS.

2. Le maximum indique le nombre réel d'élèves (sans pondération) à ne pas dépasser dans une classe à moins d'un motif prévu à la convention. Une classe peut respecter le maximum, mais générer une compensation pour dépassement (après pondération).

Comment établit-on le maximum dans un groupe à plus d'une année d'études?

Le dépassement du nombre d'élèves d'un groupe à plus d'une année d'études s'établit en tenant compte de la moyenne la plus basse, laquelle devient alors le maximum pour le groupe, et la compensation est calculée en conséquence. Si les moyennes applicables aux années d'études des élèves d'un groupe sont différentes (exemple : 22 en 2^e année et 24 en 3^e), c'est la moyenne la plus basse qui s'applique pour ce groupe. Le maximum est donc de 22 dans le cas de l'exemple cité.

EN FORMATION PROFESSIONNELLE

À la formation professionnelle, la convention collective ne prévoit pas de mécanisme de pondération, mais les maxima autorisés sont les suivants :

POUR LES COURS DE LA FP DU PROFIL :	MOYENNE	MAXIMUM
Santé, assistance et soins infirmiers En milieu hospitalier	6	6
Santé, assistance et soins infirmiers Pour les cours hors hôpital	17	20
Agriculture et pêche Foresterie et papier	10	13
Administration, commerce et informatique, à l'exception des classes-ateliers ou des laboratoires et à l'exception du profil informatique (opération)	30	32
Administration, commerce et informatique, classes-ateliers ou laboratoires et profil informatique (opération)	19	22
Tous les autres cours	19	22

EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Malheureusement, il n'existe aucun maximum d'élèves par groupe.

Pour toutes informations complémentaires :

concernant la formation générale des jeunes, communiquez avec Sylvie Lefebvre : sylvie.lefebvre@serm.ca

concernant la formation professionnelle, communiquez avec Michel Boucher : michel.boucher@serm.ca

DEUXIÈME PHASE DE CONSULTATION POUR LE COLLOQUE



MAÎTRES DE NOTRE PROFESSION!
ÉDITION 2023




Vous avez une vision de l'éducation et de la profession enseignante? La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) veut la connaître. En effet, en préparation du colloque *Maîtres de notre profession!*, une deuxième phase de consultation est lancée. Celle-ci porte sur deux enjeux pédagogiques et professionnels **spécifiques à votre secteur d'enseignement**.

Pour participer, cliquez sur le lien suivant pour avoir accès au questionnaire : [Deuxième phase de consultation – Colloque Maîtres de notre profession! – Français](#). Moins de 15 minutes sont nécessaires pour y répondre.

La date butoir pour le remplir est **le vendredi 24 février 2023**. Les résultats seront présentés, notamment, lors du colloque *Maîtres de notre profession!* qui se tiendra les 11 et 12 mai 2023.

Les conclusions de cette démarche inspireront nos interventions syndicales, notamment auprès du ministère de l'Éducation et dans les médias.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le microsite du colloque *Maîtres de notre profession!* de la FSE-CSQ à : colloquefse.lacsq.org/.

Votre participation permettra de mieux faire connaître votre avis et votre vécu, et ainsi elle contribuera à améliorer la condition enseignante.



Par Éric Denis, conseiller syndical

eric.denis@serm.ca / poste 228

Élection statutaire au CA du SERM – 8 mai 2023

À chaque fin de triennat, il y a des élections pour les postes au sein du conseil d'administration du SERM.

Cette année, les postes suivants sont ouverts pour les élections du 8 mai prochain :

- Présidente ou président
- Secrétaire trésorière ou secrétaire trésorier
- Représentante ou représentant du secteur Mitis
- Représentante ou représentant du secteur Vallée

Qui peut poser sa candidature ?

- Tout membre du syndicat est éligible au poste de présidente ou de président et au poste de secrétaire trésorière ou de secrétaire trésorier.
- Tout membre est éligible au poste de représentante ou de représentant de son secteur.

Comment poser sa candidature ?

- La mise en candidature doit être faite sur un formulaire de mise en candidature prévu à cette fin, dûment complété en indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse et la fonction à laquelle elle ou il aspire.
- La mise en candidature doit être proposée par un (1) membre (art. 2.1) et appuyée par quatre (4) autres membres (art. 2.1) du syndicat tous habilités à voter pour la personne concernée.
- Le formulaire de mise en candidature doit contenir la signature de la candidate ou du candidat indiquant son consentement à la mise en nomination et à l'acceptation du poste si elle ou il est élu.
- Chaque personne déléguée a en main un nombre suffisant de formulaires de mise en nomination.

Description des postes en élection :

PRÉSIDENTE

Libération: 100 % de la tâche d'enseignement

- 1) La présidente ou le président du conseil d'administration est la présidente ou le président du syndicat et est libéré de ses fonctions de travailleuse ou de travailleur de l'enseignement.
- 2) Elle ou il préside les réunions des instances politiques à moins que ces instances, avec son consentement, se désignent une présidente ou un président d'assemblée.
- 3) Elle ou il fait partie d'office de tous les comités, à l'exception du comité d'élection et du comité prévu à la clause 7.1-01 des statuts et règlements.
- 4) Elle ou il représente officiellement le syndicat.
- 5) Elle ou il signe les procès-verbaux, les chèques et autres documents officiels avec la secrétaire trésorière ou le secrétaire trésorier ou une autre personne nommée par le conseil d'administration.

- 6) Elle ou il remplit les tâches qui découlent de sa fonction et celles qui lui sont assignées par les instances politiques.
- 7) Elle ou il a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix dans les instances politiques qu'elle ou qu'il peut présider.
- 8) Elle ou il est responsable au conseil d'administration de la gestion du syndicat. À ce titre, elle ou il est aussi responsable de la gestion du personnel selon les politiques et directives décidées par le conseil d'administration.
- 9) Elle ou il peut assister aux réunions de l'assemblée générale, mais n'a pas droit de vote.
- 10) Elle ou il est responsable de l'application de la convention collective des employées et employés.

SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE OU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Libération : 10 jours par année complète

- 1) Elle ou il est secrétaire du conseil des déléguées et délégués statutaire, du colloque, de l'assemblée générale des enseignantes et enseignants, du conseil des déléguées et délégués et du conseil d'administration.
- 2) Elle ou il rédige, fait approuver et signe les procès-verbaux des réunions des instances dont elle ou il est secrétaire.
- 3) Elle ou il reçoit toute plainte portée contre un membre du syndicat et voit à l'application de l'article 7.1.
- 4) Elle ou il est autorisé à signer les chèques et autres effets de commerce.
- 5) Elle ou il soumet au conseil des déléguées et délégués le rapport annuel des états financiers tel que remis par la vérificatrice ou le vérificateur.
- 6) Elle ou il soumet au conseil des déléguées et délégués le projet de budget préparé par le conseil d'administration.
- 7) Elle ou il est responsable aux organismes politiques de l'administration financière du syndicat.

REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DE SECTEUR

Libérations statutaires : 5 jours par année en compensation pour son implication.

Libérations ponctuelles : Lors de la participation aux réunions du CA et autres séances de travail ou à titre compensatoire si les réunions ont lieu en soirée.

En plus d'être membre du conseil d'administration et d'accomplir les tâches qui lui sont assignées par les instances politiques, elle ou il doit :

- a) Réunir, au besoin, les membres ou les déléguées et délégués qu'elle ou qu'il représente;
- b) Identifier les besoins des membres qu'elle ou qu'il représente et les transmettre au conseil d'administration;
- c) Informer, assister les déléguées et délégués syndicaux qu'elle ou qu'il représente dans leurs tâches et soutenir leurs actions;
- d) Assumer la responsabilité des consultations concernant les membres de son secteur;
- e) Assumer la responsabilité de la mise en place de la structure dans son secteur.

Quand poser sa candidature ?

Les personnes intéressées par un de ces postes pourront postuler via un formulaire de mise en candidature qui sera disponible dès le 23 mars 2023. Les formulaires devront être remplis et envoyés au SERM au plus tard le jeudi 6 avril 2023 à 16 h.

Les membres du comité d'élection du SERM sont :

Karine Rouleau, présidente, secteur Mitis
Julie Beaulieu, secteur Mitis
Sylvie Gagnon, secteur Neigette
Marie-Pier Leblanc, secteur Vallée
Martin Lemarbre, secteur Neigette
Daniel Ouellet, secteur Mitis

Pour toutes questions concernant les élections, contactez :

- Mme Karine Rouleau, présidente du comité d'élection
karine.rouleau@cssphares.gouv.qc.ca
- M. Éric Denis, conseiller syndical et ressource technique



AVANTAGES IRIS

UNE MEILLEURE VISION POUR TOUTE VOTRE FAMILLE

Votre organisation est membre du programme Avantage IRIS et cela signifie que vous et votre famille avez droit à des avantages exclusifs en matière de soins oculaires chez IRIS. Il n'y a pas de frais pour vous, c'est facile de s'inscrire et vous profiterez de tous les avantages offerts par IRIS comme la facturation directe à votre assurance, le financement sans intérêt, la garantie inconditionnelle IRIS et plus encore.

RÉCLAMEZ VOS AVANTAGES DÈS AUJOURD'HUI

Visitez n'importe quelle boutique IRIS
ou visitez iris.ca/avantages et utilisez le
code d'accès : FSEFSE



VOICI QUELQUES-UNES DE VOS OFFRES EXCLUSIVES

LUNETTES DE PRESCRIPTION ÉCONOMISEZ 150 \$

À l'achat de lunettes
comprenant une monture
et des lentilles de
prescription traitées antireflet
(lentilles d'une valeur de
250 \$ ou plus).*

LUNETTES DE SOLEIL DE PRESCRIPTION ÉCONOMISEZ 150 \$

À l'achat de lunettes
comprenant une monture
et des lentilles solaires
de prescription.*

PROTECTION SOLAIRE ÉCONOMISEZ 50 \$

À l'achat de lunettes
solaires sans prescription
de 100 \$ ou plus.*

Des questions ou besoin d'aide supplémentaire?
Envoyez-nous un courriel à l'adresse : avantages@iris.ca

RÉSISTANCES FÉMINISTES

8 MARS 2023

JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES

<https://www.lacsq.org/vie-syndicale/droits-des-femmes/8-mars/>



Événements à venir

5
février

Semaine des enseignant(e)s
5 au 11 février 2023

6
février

Conseil d'administration
SERM - 8 h 30

13
février

Conseil des déléguées et délégués
ZOOM - 18 h

21
février

Assemblée générale
Programme accéléré SASI
(FP)

27
février

Semaine de relâche CSSDP
27 février au 3 mars 2023

6
mars

Semaine de relâche CSSMM
6 au 10 mars 2023

8
mars

**Journée internationale
de la femme**

20
mars

Conseil d'administration
SERM - 8 h 30

Tenez-vous
informé de la
négociation
nationale en
suivant les pu-
blications
d'INFO NÉGO.
Voici le dernier
numéro.

INFO NÉGO

N°2 • Janvier 2023

On est là pour
le personnel enseignant!

LE DÉPÔT PATRONAL OU L'ART D'ANÉANTIR TOUTE LUEUR D'ESPOIR...

C'est le 15 décembre dernier que la partie patronale nationale a déposé ses demandes dans le cadre du renouvellement de l'Entente nationale 2020-2023, qui viendra à échéance le 31 mars 2023.

Un constat est clair : la partie patronale ne ressent pas l'urgence d'agir par rapport à la situation dans les établissements. Bien que ce genre de gifles soit devenue la norme, nous espérons que les nombreux cris du cœur du personnel enseignant avaient été entendus... Loin de susciter l'intérêt des jeunes à joindre notre profession, le gouvernement a plutôt concocté la recette parfaite pour annihiler l'attraction et la rétention du personnel enseignant.

**On
est là!**
NÉGO 2023



Lancement du programme de bourses en 2023

Par Sylvie Lefebvre, vice-présidente zone des Phares

sylvie.lefebvre@serm.ca/ poste 231



C'est avec plaisir que *Maman va à l'école* lance son programme de bourses pour l'année 2023. En effet, le lancement officiel aura lieu **le 14 février** prochain et les dossiers de candidatures doivent être soumis d'ici le **15 avril**. Le formulaire est disponible sur le [site Web du SERM](http://site.Web.du.SERM).

Les personnes déléguées des centres de formation de la zone des Monts-et-Marées et de la zone des Phares recevront bientôt les documents relatifs au programme de bourses.

Ces bourses s'adressent à des mères monoparentales qui sont en FP ou à la FGA. N'hésitez pas à vous informer, plusieurs élèves de vos centres seront peut-être éligibles : <http://mamanvaalecole.lacsq.org>



Syndicat de l'Enseignement
de la Région de la Mitis

UNE FORMATION POUR VOUS, CHOISIE PAR VOUS!

Le comité des jeunes vous consultera pour choisir la formation qu'il vous offrira au printemps 2023.

Vous pouvez remplir le [formulaire](#) dès maintenant pour faire votre choix ou le faire à partir du courriel qui vous sera transmis prochainement.

*Bonne semaine de relâche à
toutes les enseignantes et à tous
les enseignants !*





Rabais offerts aux
membres du SERM



Du 1^{er} janvier au
31 décembre 2023

N'hésitez pas à visiter
et à encourager ces
marchands locaux.

Fraisierie Durette

Auto-cueillette
Vente en kiosque

Keven Durette
keven.durette@gmail.com
418 429-8180
260, rte James • St-Ulric

FERME

★ MULTI-RESSOURCES ★

PRODUCTEUR DE POMMES DE TERRE

Catégories :
• Semence
• Table
• Jumbo

Jean-Marc Durette
jmdur@outlook.com
418 732-2338
260, rte James • St-Ulric

418 724-8088

métromomie

325, Montée Industrielle et Commerciale, Rimouski G5M 1A7
Site Web : metromomie.com

418 775-2855

papeterie / impression
nouvelleimage.ca

30, avenue des Fusillers, Mont-Joli G5H 3P6
Page Facebook : <https://fr-ca.facebook.com/papeterieimpression/>

418 725-4990

Spect'Art
RIMOUSKI

25, rue St-Germain Ouest, Rimouski G5L 4B4
Site Web : <https://www.spectart.com/>

Pour de plus amples informations, consultez
le site Web du SERM.

418 562-0422

Hamster
Papeterie Bloc-Notes

462, avenue St-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3B5
Site Web : www.blocnotes.ca

1 000, rue du Phare, Rimouski G5M 1L8 418 724-6214

Pointe-au-Père
Site historique maritime